



Conditions générales de partenariat avec clause attributive de juridiction

Préambule /Règles éthiques

Au nom de notre société, nous vous souhaitons la bienvenue en tant que nouveau partenaire commercial (futur Member) et vous souhaitons tout le succès possible dans votre travail en tant que Member indépendant de la société SANUSLIFE Administration AG, Lindenstrasse 8, CH-6340 Baar (ZG) représentée par Monsieur Ewald Rieder (ci-après dénommée : SANUSLIFE) et nous espérons que notre collaboration vous procurera beaucoup de plaisir. Dans le cadre de votre activité pour notre entreprise et du contact avec d'autres personnes, nous accordons toujours la plus grande importance à la satisfaction et la sécurité des consommateurs, au sérieux, à une coopération équitable entre les personnes dans le contexte global du marketing de réseau, de la vente en groupe ou d'autres types de ventes directes ainsi qu'au respect de la loi et des bonnes mœurs.

Nous tenons à vous prévenir que vous exercerez votre activité en tant que Member professionnel de SANUSLIFE en tant que « Vendeur à Domicile Indépendant » (ci-après « VDI Partner ») conformément aux articles L 135-1 et suivants du Code de Commerce français (« Code de Commerce ») et pas en tant qu'employé. Votre relation commerciale avec SANUSLIFE est donc soumise aux dispositions du droit du travail français.

Nous vous prions donc de lire attentivement les règles éthiques suivantes et nos Conditions générales de partenariat et de les respecter dans l'exercice de votre.

Règles éthiques pour les relations avec les consommateurs

- Nos Members conseillent leurs Members honnêtement et sincèrement et clarifient tout malentendu sur les services, l'opportunité commerciale ou d'autres déclarations au cours d'un entretien.
- Lors du contact personnel avec le consommateur au début de l'entretien de vente, les Members se présentent spontanément et sincèrement avec leur nom et en tant que Members de SANUSLIFE. En outre, au début de l'entretien de vente, ils révèlent l'objet de leur visite ou de leur appel et précisent les services qui seront proposés.
- À la demande du client, les Members renoncent à un entretien de vente, le reportent ou interrompent poliment un entretien déjà commencé.
- Les Members ne se comportent jamais de manière intrusive. Les visites et les contacts téléphoniques doivent notamment avoir lieu à des heures raisonnables, sauf si le consommateur en a expressément fait la demande. Les sociétés ou leurs Members n'appellent un consommateur à des fins publicitaires qu'avec le consentement préalable et exprès de celui-ci. Le numéro de téléphone de l'appelant doit être transmis.
- Lors d'un contact avec le client, le Member informe le consommateur de tous les points concernant les services proposés et - si le consommateur le souhaite - de la possibilité de distribution. L'obligation d'information du Member vis-à-vis du consommateur est détaillée à l'annexe I.



- Toutes les informations sur les services doivent être complètes et conformes à la vérité. Il est interdit à un Member de faire des déclarations trompeuses ou même des promesses sous quelque forme que ce soit sur les services.
- Un Member ne peut faire aucune déclaration concernant les services, leurs prix ou les conditions du contrat, sauf si celles-ci ont été approuvées par **SANUSLIFE**.
- Les Members ne feront référence aux lettres de recommandation, aux résultats de tests ou à d'autres personnes à des fins commerciales vis-à-vis du consommateur que s'ils sont autorisés à la faire par la partie à laquelle ils font référence et par **SANUSLIFE**, toutes ces références devant être exactes et encore valables. En outre, les lettres de recommandation, les tests et les références personnelles doivent toujours être en rapport avec l'objectif visé.
- Le consommateur n'est pas incité à acheter des services par des promesses douteuses et/ou trompeuses ni par des promesses de bénéfices particuliers, si ces bénéfices sont liés à des succès futurs et incertains. Le Member s'abstient de faire tout ce qui pourrait amener le consommateur à accepter l'offre faite uniquement pour rendre un service personnel au fournisseur, pour mettre fin à une conversation non désirée ou pour bénéficier d'un avantage qui n'est pas l'objet de l'offre ou pour manifester sa gratitude pour l'octroi d'un tel avantage.
- Un Member ne peut fournir aucune information concernant sa rémunération ou la rémunération potentielle des autres Members. En outre, un Member ne peut pas garantir, promettre ou susciter des attentes de quelque manière que ce soit.
- Les Members doivent faire preuve de considération pour les personnes inexpérimentées sur le plan commercial et ne doivent en aucun cas profiter de leur âge, de leur maladie ou de leur manque de discernement pour les inciter à conclure un contrat.
- Dans les contacts avec les groupes de population dits socialement faibles ou de langue étrangère, les Members tiennent dûment compte de leur capacité financière et de leur aptitude à comprendre et à parler la langue, et s'abstiennent notamment de tout acte susceptible d'amener les membres de ces groupes à passer des commandes qui ne sont pas adaptées à leur situation.
- Les Members s'engagent à respecter les dispositions du Code de la Consommation français (« Code de la Consommation ») sur les « *contrats conclus à distance* » conformément à l'art. L. 221-16 et suivants du Code de la Consommation (annexe n° 1).

Règles éthiques pour les relations avec les Members

- Les Members se traitent toujours de manière équitable et respectueuse. Ce qui précède s'applique également aux relations avec les membres d'autres concurrents ou d'autres sociétés de marketing en réseau, sociétés de vente en groupe ou d'autres sociétés de distribution directe.
- Les nouveaux Members sont informés en toute honnêteté de leurs droits et obligations. Les informations sur les éventuelles possibilités de vente et d'acquisition sont à omettre.
- Aucune assurance verbale ne peut être donnée sur des services de **SANUSLIFE**.
- Les Members ne sont pas autorisés à débaucher les membres d'autres sociétés. En outre, les Members ne sont pas autorisés à persuader d'autres membres de changer de sponsor au sein de **SANUSLIFE**.



- Les obligations des Conditions générales de partenariat suivantes doivent toujours être respectées en tant que règles éthiques.

Règles éthiques pour les relations avec les autres entreprises

- Les Members de SANUSLIFE doivent toujours se comporter de manière loyale et honnête envers les autres concurrents ou les autres entreprises du secteur du marketing en réseau, de la vente en groupe ou d'autres formes de ventes directes.
- La débauche systématique de membres d'autres sociétés n'est pas autorisée.
- Les déclarations désobligeantes, trompeuses ou déloyales concernant les services ou les systèmes de distribution d'autres entreprises sont interdites.

Compte tenu de ces règles éthiques de notre entreprise, nous souhaitons maintenant vous familiariser avec les Conditions générales de partenariat de SANUSLIFE que vous devez accepter au plus tard lors de la conclusion du contrat.

§ 1 Domaine d'application/définitions

(1) Les Conditions générales suivantes font partie de chaque contrat de Member entre SANUSLIFE Administration AG, Lindenstrasse 8, CH-6340 Baar (ZG) représentée par le membre du Conseil d'administration M. Ewald Rieder (ci-après dénommée : SANUSLIFE), contact e-mail : administration@sanuslife.com et le Member indépendant. Elles constituent la base d'une relation commerciale coopérative, équitable et fructueuse.

(2) SANUSLIFE fournit ses services exclusivement sur la base de ces Conditions générales.

(3) Les présentes Conditions générales pour les Members prévalent sur toutes autres conditions divergentes qui n'ont pas été expressément acceptées par écrit par SANUSLIFE.

§ 2 Objet du contrat

(1) SANUSLIFE est une entreprise qui distribue ses propres produits SANUSLIFE de haute qualité et les produits d'entreprises partenaires (appelées SANUSCOMPANIES) par le biais d'un concept de vente social, à savoir des produits d'optimisation de l'eau potable, des compléments alimentaires, des produits cosmétiques et d'autres services de consommation, en particulier dans le secteur de la santé, de la beauté et du style de vie (ci-après dénommés : services). Les services sont distribués via une plateforme de distribution en ligne propre à la société (plateforme SANUSLIFE), qui comprend également une boutique en ligne (SANUSSTORE). Le Member doit assurer la vente des services pour SANUSLIFE, la distribution de ces services étant à la base de l'activité du Member. Pour cette activité, il n'est pas nécessaire que le Member fasse des dépenses financières en plus de la cotisation annuelle de service (voir § 6), qu'il achète/acquière un nombre minimum de services ou d'autres prestations auprès de SANUSLIFE ou qu'il recrute d'autres Members. Il lui suffit de s'inscrire gratuitement. Le Member reçoit une commission correspondante pour son activité, le montant de cette commission pour l'année 2020 étant calculé sur la base du plan de rémunération détaillée à l'annexe II.

(2) En outre, il a également la possibilité de recruter d'autres Members, mais ce n'est pas une obligation.



Pour cette activité, le Member recruteur ayant atteint la qualification nécessaire recevra une commission correspondante (le calcul de cette commission est expliqué dans le détail dans le plan de rémunération à l'annexe II.) sur le chiffre d'affaires réalisé par le Member recruté ou par ses clients. Toutefois, aucune commission n'est versée pour le simple recrutement d'un nouveau Member. La commission, ainsi que le mode de paiement, sont basés sur le plan de rémunération applicable à ce moment-là.

(3) Une fois l'inscription réussie, SANUSLIFE met à la disposition du Member des outils de formation et de marketing personnalisés, mais également un Backoffice en ligne et une page d'accueil comprenant un droit d'utilisation au sens du § 6 (1), qui permet notamment au Member d'avoir une vue d'ensemble complète et constamment actualisée de son chiffre d'affaires, des commissions auxquelles il a droit, de ses relevés de compte, ainsi que de l'évolution des Members et de la Downline. Le Member a également la possibilité d'acheter un pack PREMIUM sans pour autant y être obligé. Le Backoffice en ligne et de la page d'accueil sont créés et mis à disposition immédiatement après l'inscription. SANUSLIFE décline toute responsabilité pour le retard de création et de mise à disposition du Backoffice en ligne et de la page d'accueil en raison de circonstances dont SANUSLIFE n'est pas responsable. Le délai susmentionné pour la création et la mise à disposition du Backoffice en ligne est allongé de la durée de ces circonstances. Si en cas de retard de création et de mise à disposition du Backoffice en ligne et de la page d'accueil, en raison de circonstances dont SANUSLIFE n'est pas responsable, le Member subit un préjudice et à condition que ce préjudice puisse être démontré par le Member, SANUSLIFE s'engage à payer une indemnisation forfaitaire d'un montant de 25 € par semaine accomplie à partir de la troisième semaine de retard.

§ 3 Conditions générales pour la conclusion du contrat

(1) Il est possible de conclure un contrat avec des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou des personnes physiques âgées de 18 ans accomplis, ayant la capacité d'exercer des droits et qui sont des indépendants, des entrepreneurs individuels ou des autoentrepreneurs en possession d'une licence commerciale (par exemple, une licence de commerce) (si nécessaire). La conclusion d'un contrat par des consommateurs n'est pas possible. Une seule demande d'adhésion sera acceptée par personne physique (particulier) et par société de personnes et/ou société de capitaux (par exemple SARL, SA, SAS, SNC, SCS...) avec un numéro de TVA / UID valide (société). Après accord préalable à la discrétion de SANUSLIFE, il est possible qu'une personne physique s'inscrive en plus comme sociétaire d'une société de personnes ou d'une société de capitaux sous le même sponsor. Mais elle ne pourra pas s'inscrire indirectement à plusieurs reprises. Les Members (VDI Partners selon le droit français) en France ne peuvent pas posséder de compte de Member commun. Cela signifie que la copropriété d'un compte de Member par un tiers n'est pas autorisée, ceci valant également pour les époux (y compris pour les conjoints pacsés).

(2) Si une société de capitaux introduit une demande d'adhésion, une copie de l'extrait du registre du commerce concernant l'enregistrement de la société ainsi que le numéro de TVA et, s'il n'est pas disponible, le numéro d'identification fiscale, doit être téléchargée dans le Backoffice. Tous les sociétaires sont personnellement responsables du comportement de la société de capitaux vis-à-vis de SANUSLIFE.



(3) Dans le cas des sociétés de personnes, une copie de l'extrait du registre du commerce concernant l'enregistrement et du numéro de TVA, s'ils existent, doit être présentée. Tous les sociétaires et, le cas échéant, également les sociétaires des sociétaires, à condition que l'un des sociétaires soit une société de personnes, doivent être nommément désignés, doivent être âgés d'au moins 18 ans et doivent accepter la demande. Tous les partenaires sont personnellement responsables du comportement de la société de personnes vis-à-vis de **SANUSLIFE**.

(3a) En Italie, la législation italienne ne permet pas à une société de capitaux telle que définie au paragraphe (2) et à une société de personnes telle que définie au paragraphe (3) de s'inscrire en tant que Member (Incaricato), de sorte qu'en Italie, seules les personnes physiques peuvent s'inscrire auprès de **SANUSLIFE** en tant que Member (Incaricato). Le Member (Incaricato) est tenu d'envoyer à **SANUSLIFE** une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et doit remplir les « conditions de respectabilité » visées à l'article 71 du décret législatif n° 59/2010 [Decreto Legislativo n. 59/2010], l'obligation susmentionnée devant être respectée pendant toute la durée du contrat, y compris au moment de la reconduction du contrat conformément à l'article 16, paragraphe 1 ».

(4) Si le conjoint ou le partenaire pacsé d'un Member souhaite devenir Member de **SANUSLIFE**, le conjoint ou le partenaire doit être actif dans la même ligne de vente sous son conjoint ou partenaire.

Pour l'Italie :

Une copropriété du compte de distributeur d'un Member (Incaricato) n'est pas autorisée, c'est-à-dire qu'une copropriété d'un compte de Member par un tiers n'est pas autorisée. Les époux (y compris les conjoints pacsés) ne peuvent ni être inscrits ensemble comme Member (Incaricato), ni avoir chacun leur compte de Member dans la même arborescence.

(5) Dans la mesure où des formulaires de commande sont utilisés, ceux-ci sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat.

(6) Le Member peut s'inscrire en ligne auprès de **SANUSLIFE** pour débiter son activité de Member. L'inscription en tant que Member auprès de **SANUSLIFE** exige tout d'abord qu'un auprès de **SANUSLIFE** recommandant permette à l'intéressé d'entrer dans le concept de marketing de recommandation de **SANUSLIFE** et de s'inscrire sur la plateforme **SANUSLIFE** via la sous-page (également appelée page d'accueil) de ce auprès de **SANUSLIFE** recommandant (également appelé sponsor). Lors de l'inscription ultérieure en tant que partie contractante, le Member est tenu de remplir le formulaire de demande d'adhésion de manière complète et correcte, et ensuite de soumettre la demande à **SANUSLIFE** de la manière indiquée. En outre, le Member accepte les présentes Conditions générales de partenariat et la politique de confidentialité, dont il a pris connaissance et qu'il accepte expressément comme faisant partie du contrat en cochant la case correspondante.

(7) **SANUSLIFE** se réserve le droit de rejeter les candidatures des Members à sa propre discrétion et sans aucune justification.

(8) Le Member inscrit recevra dans les meilleurs délais les données de connexion (numéro d'identification avec mot de passe) à l'adresse e-mail qu'il a fournie lors de son inscription, avec lesquelles il doit se connecter à la zone de connexion sous « Mon site Internet » afin de vérifier une nouvelle fois son inscription. Les coordonnées sont publiées sur le site Internet personnalisé à condition que l'utilisateur ait



accepté cette publication en cochant la case appropriée dans la zone de connexion sous « Mon site Internet ». Le Member peut modifier à tout moment les données à caractère personnel publiées sur le site Internet personnalisé en désactivant les cases à cocher correspondantes.

(9) Un contrat est uniquement conclu entre SANUSLIFE et le Member, mais pas entre les SANUSCOMPANIES et le Member. Ce qui précède s'applique également si le Member vend des services des SANUSCOMPANIES, car ces services sont mis à la disposition de SANUSLIFE pour être distribués par les SANUSCOMPANIES.

(10) En cas de violation des obligations régies par les paragraphes (1) à (4) et le paragraphe (6), alinéas 1 et 2, SANUSLIFE est en droit de résilier le contrat de Member sans préavis et sans mise en demeure préalable. En outre, SANUSLIFE se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres dommages-intérêts en cas de résiliation sans préavis.

§ 4 Statut du Member en tant qu'entrepreneur

(1) Le Member agit en tant qu'entrepreneur indépendant. Les parties conviennent que dans un premier temps, le Member travaillera à temps partiel. Il n'est ni employé, ni représentant commercial, ni franchisé ou courtier, ni partenaire de Joint-Venture, ni ayant droit économique de SANUSLIFE. Il n'y a pas d'objectifs de chiffre d'affaires, d'achats ou d'autres obligations d'activité. Le Member n'est soumis à aucune instruction de SANUSLIFE, à l'exception des obligations contractuelles, et supporte l'intégralité du risque entrepreneurial de ses activités, y compris l'obligation de supporter tous ses frais commerciaux. Le Member doit créer et exploiter son entreprise - pour autant que cela soit nécessaire - avec le soin qu'apporterait dans les mêmes circonstances une personne ayant qualité de commerçant, ce qui inclut - pour autant que cela soit nécessaire - l'exploitation de ses propres bureaux ou d'un lieu de travail géré avec le soin qu'apporterait dans les mêmes circonstances une personne ayant qualité de commerçant.

(2) En tant qu'entrepreneur indépendant, le Member est responsable du respect des dispositions légales applicables, y compris des prescriptions du droit fiscal et social (par exemple, l'obtention d'un numéro de TVA ou l'enregistrement de ses employés auprès de la sécurité sociale, ainsi que l'obtention d'une licence commerciale, si nécessaire). À cet égard, le Member assure que tous les revenus de commissions qu'il obtient dans le cadre de ses activités pour SANUSLIFE seront dûment imposés dans son pays de résidence. SANUSLIFE se réserve le droit de déduire de la commission convenue le montant respectif des taxes et impôts ou de réclamer des dommages-intérêts ou le remboursement des dépenses qui lui est réclamé en raison d'une violation des prescriptions susmentionnées, à moins que le Member ne soit pas responsable du préjudice ou de la dépense. SANUSLIFE ne paie aucune cotisation de sécurité sociale pour le Member, sauf si la loi l'exige, par exemple en France ou en Italie.

(3) Les Members (VDI Partners selon le droit français) ne peuvent en aucun cas exercer une activité d'employeur et ne peuvent pas être dans une relation contractuelle avec d'autres Members de leur structure de vente (Downline) si cette relation contractuelle se réfère aux activités de SANUSLIFE. Aucune rémunération sous quelque forme que ce soit ne peut être payée à un Member par un autre Member.



§ 5 Conditions de rétractation volontaire

Vous vous inscrivez auprès de SANUSLIFE en tant qu'entrepreneur et non en tant que consommateur. Vous ne disposez donc d'aucun droit de rétractation légal. Néanmoins, SANUSLIFE vous accorde le droit de vous rétracter du contrat dans les 14 jours suivant sa conclusion.

Droit de rétractation volontaire

Vous pouvez révoquer votre contrat dans un délai de 14 jours sans en indiquer les raisons, par écrit (par lettre ou par e-mail) à l'adresse ou à l'adresse e-mail indiquée au § 1. Le délai court à partir de la transmission de la demande d'adhésion. Pour respecter le délai de rétractation, il suffit d'envoyer la demande de rétractation à temps (date du cachet de la poste/de l'e-mail).

Conséquences de la rétractation :

Après votre rétractation, vous pouvez retourner à SANUSLIFE tous les services et autres prestations non ouverts et revendables que vous avez achetés en tant que Member contre remboursement de la totalité des paiements effectués pour ces marchandises et services. Le retour doit se faire aux frais et aux risques du Member. Après réception des services retournés et inspection de ceux-ci pour vérifier qu'ils ne présentent pas de défauts, qu'ils n'ont pas été ouverts et qu'ils peuvent être revendus, le prix d'achat sera remboursé à 100 %.

Après sa rétractation, le Member peut s'inscrire à nouveau auprès de SANUSLIFE par l'intermédiaire d'un autre sponsor. La condition préalable est que la rétractation du Member ait eu lieu il y a au moins 6 mois et que le Member à l'origine de la rétractation n'ait exercé aucune activité pour SANUSLIFE pendant cette période.

§ 6 Utilisation du Dashboard du Backoffice et de la page d'accueil / cotisation de service

(1) Lorsqu'il s'inscrit, le Member acquiert un droit d'utilisation du Dashboard du Backoffice et de la sous-page/page d'accueil mis à sa disposition. Ce Backoffice et la page d'accueil sont mis à la disposition du Member dans un délai de 1 jour ouvré à partir de la réception du contrat de Member signé par le Member. Ce droit d'utilisation est seulement gratuit pour le « Basic Member » et uniquement pour la première année du contrat.

(2) Le droit d'utilisation du Dashboard du Backoffice et de la page d'accueil mis à sa disposition est un droit d'utilisation simple et non transférable lié au Dashboard spécifique du Backoffice ; le Member n'a pas le droit de modifier, d'éditer ou de remanier de toute autre manière le Dashboard du Backoffice ni d'accorder des sous-licences. Tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle restent réservés à SANUSLIFE. Le Backoffice et la page d'accueil ainsi que leurs modifications et adaptations sont la propriété de SANUSLIFE.

(3) Pour l'utilisation, ainsi que pour la maintenance, l'administration, le soutien et la mise à jour du Dashboard du Backoffice et de la page d'accueil, SANUSLIFE perçoit une cotisation annuelle de service qui doit être payée à l'avance.

(4) La cotisation annuelle de service doit être payée dans le Dashboard du Backoffice selon les modalités qui y sont indiquées. Les dates d'échéance correspondantes peuvent être consultées dans la zone de connexion (Dashboard du Backoffice). En cas de retard de paiement, le Member est tenu de payer des



intérêts de retard équivalant au taux d'intérêt de base de la banque centrale européenne pour les opérations de refinancement majoré de 10 points. Par ailleurs, le Member doit payer à SANUSLIFE une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40 € pour les frais de recouvrement conformément aux art. L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce français. Ces intérêts de retard sont exigibles sans mise en demeure.

(5) En cas de retard de paiement par le Member, SANUSLIFE est également en droit d'exiger une pénalité contractuelle d'un montant de 15 % des montants dus pour l'utilisation, la mise à jour, la gestion, le suivi et la maintenance du Backoffice. SANUSLIFE reste en droit d'exiger cette pénalité contractuelle sans avoir à apporter la preuve du préjudice subi et n'influence en rien le droit de SANUSLIFE de résilier le contrat de Member et d'exiger du Member le paiement de dommages-intérêts pour non-exécution du contrat de Member.

(6) Si une facture de SANUSLIFE n'est pas payée dans le délai stipulé au paragraphe (4) par le Member, tous les autres paiements pour l'utilisation, la mise à jour, la gestion, le suivi et la maintenance du Backoffice jusqu'à l'expiration du contrat spécifiée au § 16 (1) sont immédiatement exigibles.

§ 7 Obligations du Member

(1) Le Member est tenu de protéger ses mots de passe et identifiants de connexion personnels contre l'accès par des tiers et doit effectuer les saisies et/ou modifications de ses données contractuelles de manière conforme à la vérité et complète dans le Dashboard du Backoffice.

(2) Il est interdit au membre de violer le droit de la concurrence dans le cadre de ses activités, d'enfreindre les droits de SANUSLIFE, de ses Members, des sociétés affiliées ou d'autres tiers, de harceler des tiers ou de violer de toute autre manière les présentes Conditions générales de partenariat, le Code de conduite de SANUSLIFE ou tout autre droit contractuel ou applicable. Cela comprend notamment l'interdiction de la publicité téléphonique non autorisée et d'e-mails publicitaires, de fax publicitaires ou de SMS publicitaires (spam) non désirés, ainsi que de spams sur les réseaux sociaux ou d'autres formes de messages non autorisés.

(3) Lignes directrices spéciales en matière de publicité

- a) À aucun moment, sur aucun support publicitaire, le Member ne peut fournir des informations sur ses revenus ou les possibilités de gagner de l'argent chez SANUSLIFE. Au contraire, il a toujours l'obligation de signaler aux Members potentiels dès les premiers entretiens que l'obtention d'un revenu n'est possible que par un travail assidu et continu.
- b) Les activités de vente et de commercialisation du Member ne doivent pas donner l'impression qu'elles donneront droit à des commissions pouvant être considérées comme des « primes par tête » ou à d'autres commissions liées au simple recrutement d'un nouveau Member et le Member ne doit en aucun cas donner l'impression que le système de vente dont il fait la promotion est un système de vente illégal, un système de vente « boule de neige » ou un système pyramidal illégal ou toute autre forme de système de vente frauduleux. Il ne doit pas donner l'impression que l'achat de services est nécessaire pour qu'un Member puisse travailler pour SANUSLIFE.



- c) Les activités de vente et de commercialisation ne doivent pas s'adresser aux mineurs ou aux personnes inexpérimentées et le Member ne doit en aucun cas tirer parti de leur âge, de leur maladie ou de leur capacité limitée de compréhension pour inciter les consommateurs à conclure un contrat. Dans les contacts avec les groupes de population dits socialement faibles ou de langue étrangère, les Members tiennent dûment compte de leur capacité financière et de leur aptitude à comprendre et à parler la langue, et s'abstiennent notamment de tout acte susceptible d'amener les membres de ces groupes à passer des commandes qui ne correspondent pas à leur situation.
- d) Aucune activité de vente et de commercialisation ne doit être entreprise si elle est déraisonnable, illégale, dangereuse ou si elle exerce une pression excessive sur les consommateurs sélectionnés.
- e) Les Members ne feront référence aux lettres de recommandation, aux résultats de tests ou à d'autres personnes à des fins commerciales vis-à-vis du consommateur que s'ils sont autorisés par la partie à laquelle ils font référence et par **SANUSLIFE**, toutes ces références devant être exactes et encore valables. En outre, les lettres de recommandation, les tests et les références personnelles doivent toujours être en rapport avec l'objectif visé.
- f) Le consommateur n'est pas incité à acheter des services par des promesses douteuses et/ou trompeuses ni par des promesses de bénéfices particuliers, si ces bénéfices sont liés à des succès futurs et incertains. Le Member s'abstient de faire tout ce qui pourrait amener le consommateur à accepter l'offre faite uniquement pour rendre un service personnel au fournisseur, pour mettre fin à une conversation non désirée ou pour bénéficier d'un avantage qui n'est pas l'objet de l'offre ou pour manifester sa gratitude pour l'octroi d'un tel avantage.
- g) Un Member ne peut pas prétendre que le plan de rémunération de **SANUSLIFE** ou les services de **SANUSLIFE** sont approuvés, autorisés ou soutenus par une autorité gouvernementale, ou que le plan de rémunération de **SANUSLIFE** ou les services de **SANUSLIFE** sont considérés comme juridiquement valables par un cabinet d'avocats.
- h) En raison des réglementations strictes concernant la publicité pour les compléments alimentaires, les produits d'optimisation de l'eau potable et les services cosmétiques, seul le matériel publicitaire proposé sur le site Internet de **SANUSLIFE** ou dans le Backoffice ou ailleurs doit être utilisé. Il doit être recommandé à tout client sous traitement médical de consulter son médecin avant de modifier son régime alimentaire. Aucune déclaration concernant la sécurité des produits, leurs effets thérapeutiques ou curatifs ne peut être faite dans le cadre de l'activité et de la publicité, sauf si elle a été officiellement approuvée par **SANUSLIFE** et/ou si elle figure dans le matériel publicitaire officiel de **SANUSLIFE**. En outre, les Members ne peuvent pas suggérer que les services **SANUSLIFE** peuvent être utilisés pour traiter, prévenir, diagnostiquer ou guérir des maladies. **SANUSLIFE** interdit également toute déclaration concernant les effets médicaux des services **SANUSLIFE**. Le Member ne peut par exemple pas prétendre que les services de **SANUSLIFE** aident à traiter le diabète, les maladies cardiaques, le cancer ou d'autres maladies. Aucune



publication scientifique, littérature ou certificat rédigé par des médecins ou des scientifiques en rapport avec les services SANUSLIFE ou leurs composants ne peut être utilisé(e) ou publié(e).

(4) L'utilisation, la création ou la diffusion de sites Internet propres, de documents de vente, de concepts de vente, de listes de prix, d'échantillons de produits, de brochures de produits propres, de contenus vidéo, de contenus audio, la création de présentations Internet propres, y compris des profils commerciaux professionnels sur les réseaux sociaux ou d'autres supports de vente ou publicitaires, ainsi que la modification de la page d'accueil mise à la disposition du Member, sont expressément interdites. Il est également toujours interdit d'exploiter un site Internet, un portail Internet, un profil sur les réseaux sociaux ou toute autre application en ligne avec plusieurs Members. Dans le cas où le Member fait la promotion des services de SANUSLIFE sur d'autres médias Internet, tels que les réseaux sociaux (par exemple Facebook ou Instagram), les blogs en ligne ou les forums de discussion (par exemple WhatsApp, Telegram ou Snapchat), il ne peut utiliser que les déclarations publicitaires officielles de SANUSLIFE, doit s'identifier de manière facilement reconnaissable avec son nom complet (les messages publiés de manière anonyme ou sous un pseudonyme sont interdits) et ne peut fournir aucune information sur ses revenus ou ses possibilités de rémunération chez SANUSLIFE ou faire de la publicité pour un emploi chez SANUSLIFE en tant qu'employé ou similaire, tout comme il n'est autorisé à faire de la publicité sur les réseaux sociaux qu'à côté et en plus dans ses propres canaux privés sur les réseaux sociaux et n'est pas autorisé à créer des profils commerciaux professionnels sur les réseaux sociaux. Les services ne peuvent être vendus et les nouveaux Members inscrits que via les « pages d'accueil » ou les applications fournies par SANUSLIFE à cet effet.

(5) Dans le cadre de la loi applicable, les services de SANUSLIFE peuvent être présentés et vendus par le Member avec un droit de rétractation dans le cadre d'entretiens à deux ou à plusieurs personnes, de fêtes à domicile, de fêtes à domicile en ligne, d'événements de réseau en ligne et/ou de conférences en ligne. Les services de SANUSLIFE ne peuvent pas être proposés dans d'autres points de vente, notamment dans des magasins (tels que les supermarchés, les magasins de détail, les pharmacies, les salons de coiffure, les instituts de beauté ou de cosmétique), des cabinets de physiothérapie ou des cabinets comparables, des cabinets médicaux, des restaurants, des plateformes commerciales sur Internet telles que eBay, Amazon, dans des émissions de vente à la télévision, par télémarketing, par télétex ou par des canaux de vente comparables.

(6) Il est toujours interdit au Member de vendre ou de distribuer de toute autre manière à d'autres Members de SANUSLIFE ses propres documents de marketing et/ou de vente, ses outils de formation ou de génération de prospects ou d'autres services en rapport avec l'activité de SANUSLIFE.

(7) Le Member ne peut présenter les services dans les foires et les salons professionnels qu'avec l'accord écrit de SANUSLIFE.

(8) Dans ses relations d'affaires, le Member ne doit pas donner l'impression qu'il agit au nom ou pour le compte de SANUSLIFE. Au lieu de cela, il est obligé de se présenter comme un « Member SANUSLIFE indépendant ». Les pages d'accueil sur Internet, les en-fêtes de lettres, les cartes de visite, les lettrages de voitures créés par le Member ainsi que les annonces, le matériel publicitaire et les articles similaires doivent toujours porter la mention « SANUSLIFE INTERNATIONAL INDEPENDENT DISTRIBUTOR » ainsi que le logo



correspondant conformément au Code de conduite et ne peuvent pas contenir la marque **SANUSLIFE** et/ou les marques, titres provisoires, noms commerciaux et autres marques de **SANUSLIFE** sans l'autorisation écrite expresse préalable de **SANUSLIFE**. Il est également interdit au Member de demander et de contracter des crédits au nom de **SANUSLIFE** pour ou dans l'intérêt de la société ou en son nom, de faire des dépenses, de contracter des obligations, d'ouvrir des comptes bancaires, de conclure d'autres contrats ou de faire d'autres déclarations d'intention contraignantes. Le Member ne dispose ni d'un droit de recouvrement ni d'une procuration pour représenter **SANUSLIFE** vis-à-vis des tiers.

(9) Dans ses relations d'affaires, le Member n'a pas le droit d'utiliser les marques de sociétés concurrentes d'une manière négative, dénigrante ou autrement illégale, ni d'émettre des jugements négatifs ou dénigrants sur d'autres sociétés ou à d'autres tiers, ni d'agir de manière dénigrante ou autrement illégale pour débaucher des membres d'autres sociétés.

(10) Tout le matériel de présentation, publicitaire, de formation et vidéo, les étiquettes de produits, etc. (y compris les photos) de **SANUSLIFE** sont protégés par le droit d'auteur. Au-delà du droit d'utilisation accordé au Member dans le contrat, ils ne peuvent être reproduits, distribués, rendus accessibles au public ou traités, en tout ou en partie, par le Member sans l'accord préalable écrit et exprès de **SANUSLIFE**.

(11) L'utilisation de la marque **SANUSLIFE** et/ou des marques, titres provisoires, noms de services et désignations commerciales et autres marques de **SANUSLIFE** ou de l'une des **SANUSCOMPANIES** n'est pas non plus autorisée au-delà du droit d'utilisation accordé au Member dans le contrat. Cela s'applique également à l'enregistrement et à l'utilisation des domaines Internet, y compris de sous-domaines. **SANUSLIFE** peut exiger que les domaines Internet qui utilisent le nom **SANUSLIFE** et/ou les marques, titres provisoires, noms de services et d'activités et autres marques de **SANUSLIFE** ou de l'une des **SANUSCOMPANIES** soient supprimés et/ou transférés à **SANUSLIFE**. Les frais de transfert purs et simples des fournisseurs - mais pas les autres frais ni une licence ou une autre compensation pour le domaine - seront pris en charge par **SANUSLIFE** en cas de transfert. Il est également interdit au Member de demander l'enregistrement de ses propres marques, titres provisoires ou autres droits de propriété qui contiennent une marque, un nom de service, un titre provisoire ou un nom commercial de **SANUSLIFE** ou de l'une des **SANUSCOMPANIES** enregistré ou autrement protégé dans un autre pays/une autre région. L'interdiction ci-dessus s'applique à la fois aux marques ou aux services identiques et similaires. Il est également interdit d'utiliser les signes, les marques, les titres provisoires, les noms de services ou d'autres droits de propriété de **SANUSLIFE** ou de l'une des **SANUSCOMPANIES** dans la publicité dite « de moteurs de recherche » (par exemple GoogleAdWords), la publicité par liens sponsorisés, les espaces publicitaires sur Internet ou des activités publicitaires en ligne comparables. Enfin, le rechargement et/ou le reconditionnement de services sont également interdits, tout comme le remplacement/la modification des étiquettes des services de **SANUSLIFE** ou de l'une des **SANUSCOMPANIES**.

(12) Un Member peut se réinscrire auprès de **SANUSLIFE** après la dénonciation normale de son ancienne fonction. La condition préalable est que la dénonciation et la confirmation de la dénonciation par **SANUSLIFE** pour l'ancienne fonction du Member remontent à au moins 6 mois et que le Member qui dénonce son contrat n'ait pas exercé d'activités pour **SANUSLIFE** pendant cette période.

(13) Le Member n'est pas autorisé à répondre aux questions de la presse concernant **SANUSLIFE**, ses



services, le plan de rémunération de **SANUSLIFE** ou d'autres services de **SANUSLIFE**. Le Member est tenu de transmettre immédiatement à **SANUSLIFE** toutes les demandes de renseignements de la presse.

(14) Le Member s'engage - dans la mesure du possible - à veiller à ce que les données des clients et des Members obtenues dans le cadre de la vente soient utilisées exclusivement dans le cadre de son activité pour **SANUSLIFE** et en particulier à ce qu'elles ne soient pas transmises et/ou utilisées par d'autres tiers ou pour des services de tiers. Il doit s'occuper des clients et des Members dont il a la charge avec toute la diligence requise.

(15) Le Member peut uniquement faire de la publicité pour et distribuer des services pour **SANUSLIFE** ou acquérir de nouveaux Members dans les États/régions qui ont été officiellement validés par **SANUSLIFE**, et le Member peut uniquement faire de la publicité pour et distribuer ces services dans un État ou une région qui a été officiellement activée dans le **SANUSSTORE**. Le Member n'est pas non plus autorisé à agir en tant que succursale, importateur ou exportateur de **SANUSLIFE** ou similaire dans un État/une région ou à y créer des sociétés commerciales correspondantes.

(16) Les Members ne peuvent pas offrir de cadeaux ou d'autres avantages aux employés de **SANUSLIFE**.

(17) **SANUSLIFE** permet au Member d'acheter les marchandises pour son usage personnel ou pour les besoins des membres de sa famille. En aucun cas, le membre, lui-même ou les membres de sa famille, ne peuvent inciter d'autres Members à acheter des produits pour leur propre consommation dans des quantités qui dépassent de manière déraisonnable l'usage personnel au sein d'un ménage. Lorsqu'il passe une nouvelle commande de services, le Member s'assure qu'au moins 70 % de la commande précédente a été utilisée à des fins commerciales dans le cadre de présentations et de dégustations de produits et que le stock de marchandises de la dernière commande s'élève à maximum 30 %. Nonobstant les obligations de conservation prévues par la législation fiscale, le Member doit conserver les justificatifs correspondants pendant une période d'au moins quatre ans afin de pouvoir démontrer le respect de la règle des 70 % susmentionnée. En outre, le Member ne peut pas acheter lui-même ou par l'intermédiaire de tiers plus de services qu'il ne peut en consommer dans un délai d'un mois.

(18) Le Member doit notifier à **SANUSLIFE** le lieu, la date et le contenu des événements promotionnels destinés au grand public en temps utile avant la publication de l'invitation. **SANUSLIFE** peut exiger des modifications ou même la renonciation à l'événement si cela est nécessaire dans l'intérêt de l'entreprise et de l'organisation de vente **SANUSLIFE** ainsi que de ses membres.

(19) L'utilisation de numéros de téléphone payants pour la commercialisation des activités ou des services de **SANUSLIFE** n'est pas autorisée.

(20) Le Member est tenu d'informer immédiatement et fidèlement **SANUSLIFE** de toute violation des règles des Conditions générales de partenariat ainsi que de toute autre violation du droit applicable.

(21) Il est seulement interdit aux Members de revendre les services et/ou les prestations de **SANUSLIFE** directement au client en Italie et en France.

(22) Règles particulières pour la FRANCE

- a) Les Members VDI Partners selon le droit français peuvent uniquement présenter les services **SANUSLIFE** dans le cadre de contacts personnels. Cela a pour conséquence que les obligations



stipulées au paragraphe 7 ne sont pas applicables dans la mesure où elles ne se réfèrent pas à une activité de vente via contact personnel.

- b) Les achats de Members auprès de SANUSLIFE à des fins commerciales (et non à des fins personnelles) sont limités à 400,00 € TTC par mois.

§ 8 Clause de non-concurrence / Débauchage

(1) Le Member est autorisé à commercialiser des services et/ou des prestations pour d'autres sociétés, y compris des sociétés de marketing, des sociétés de vente en groupe ou d'autres sociétés de distribution directe, même si elles sont concurrentes.

(2) Nonobstant l'autorisation formulée au paragraphe 1, le Member n'est pas autorisé à vendre à d'autres Members de SANUSLIFE des produits ou services d'autres sociétés, ainsi que du matériel publicitaire et des contenus comparables pour l'exercice de l'activité SANUSLIFE.

(3) Dans la mesure où le Member exerce simultanément des activités pour plusieurs sociétés, y compris des sociétés de marketing en réseau, des sociétés de vente en groupe ou d'autres sociétés de vente directe, il est tenu d'organiser l'activité respective (avec sa Downline respective) de telle sorte qu'aucun lien ou mélange avec son activité pour l'autre société ne se produise. Le Member ne peut notamment pas proposer des produits autres que les produits SANUSLIFE en même temps, au même endroit ou à proximité immédiate ou sur le même site Internet, la même page Facebook, une autre plateforme e réseaux sociaux ou une plateforme Internet.

(4) En outre, il est interdit au Member d'inciter d'autres Members de SANUSLIFE à distribuer d'autres produits.

(5) Il est également interdit au Member d'enfreindre les droits d'autres Members ou d'autres accords de distribution qu'il a conclus avec d'autres sociétés et dont les clauses sont toujours en vigueur, en concluant un contrat de Member.

§ 9 Confidentialité

Le Member doit assurer la confidentialité absolue des secrets d'affaires et des secrets d'entreprise de SANUSLIFE et de sa structure. Les secrets d'affaires et d'entreprise de SANUSLIFE et les droits de propriété comprennent notamment les informations sur les inventions, les méthodes de vente, les formules, les paramètres techniques des services, les activités et les positions de la Downline, ainsi que la généalogie de la Downline et les informations qu'elle contient, les données sur les Members, les clients et les parties contractantes, les calculs de prix et de commissions, les informations sur les relations commerciales de SANUSLIFE et de ses sociétés affiliées et d'autres fournisseurs et prestataires. Cette obligation reste valable pendant une période de 5 ans après la fin du contrat de Member.

§ 10 Exclusivité des Members / Pas d'exclusivité territoriale

(1) Le Member actif qui acquiert pour la première fois un nouveau Member pour une distribution des produits SANUSLIFE pourra intégrer le nouveau Member dans sa structure selon le plan de rémunération (exclusivité des Members), la date et l'heure de réception de la demande d'inscription du nouveau



Member auprès de SANUSLIFE étant utilisées pour l'attribution. L'attribution du Member (s'applique également aux clients) à un autre sponsor que le sponsor d'origine est uniquement autorisée dans les 72 heures suivant l'inscription auprès de SANUSLIFE et ne nécessite pas le consentement du sponsor d'origine. Au terme du délai de 72 heures, il n'est plus possible de modifier l'attribution. Dans certains cas justifiés, lorsque la demande du Member a été envoyée par e-mail à l'adresse sanusbusiness@sanuslife.com et après accord écrit de SANUSLIFE, du sponsor d'origine et des cinq Members qui se trouvent au-dessus du sponsor d'origine dans la structure du plan de rémunération (Members de l'Upline), une attribution du Member (cela vaut également pour ses clients) à un autre SPONSOR que le sponsor d'origine est possible à titre exceptionnel. La demande doit contenir les données du nouveau sponsor (numéro d'identification, prénom et nom) et une brève explication du motif particulier justifiant ce changement, SANUSLIFE se réservant expressément le droit de demander d'autres informations ou la preuve du motif particulier justifiant le changement ou de refuser la demande. Si SANUSLIFE considère que la demande de changement est justifiée, SANUSLIFE transmettra la demande de changement du MEMBER au sponsor d'origine et aux 5 Members de l'Upline en leur laissant un délai de 14 jours pour refuser la demande de changement. Si au terme de ce délai les personnes concernées ne se sont pas opposées au changement, le changement sera effectué. Dans le cas contraire, la demande de changement sera définitivement refusée. Pour le traitement de la demande, des frais administratifs payables en avance et non remboursables de 50,00 € seront demandés, même s'il n'est pas fait droit à la demande.

(2) SANUSLIFE a le droit de supprimer de son système toutes les données à caractère personnel, y compris l'adresse e-mail, d'un Member sponsorisé si des courriers publicitaires, des lettres ou des e-mails sont renvoyés avec les mentions « a déménagé », « décédé », « non accepté », « inconnu » ou autre et si le nouveau Member recruté ou le sponsor ne corrige pas les données incorrectes du nouveau Member recruté dans un délai raisonnable de 14 jours. Si SANUSLIFE encourt des frais en raison de courriers publicitaires ou de colis non distribuables, elle est en droit de réclamer le remboursement des frais, à moins que la livraison erronée n'ait pas été causée par le Member.

(3) En outre, le sponsoring croisé et toute tentative de sponsoring croisé au sein de l'entreprise sont interdits. Par sponsoring croisé, on entend l'acquisition d'une personne physique ou d'une société de capitaux ou d'une société de personnes qui est déjà Member de SANUSLIFE dans un autre canal de vente ou qui a eu un contrat de Member au cours des 6 derniers mois. À cet égard, il est également interdit d'utiliser le nom du conjoint, des parents, des noms commerciaux, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes, des sociétés fiduciaires ou d'autres tiers pour contourner cette disposition.

(4) Les manipulations de bonus sont interdites. Cela comprend notamment le sponsoring de Members qui n'exercent en fait aucune activité pour SANUSLIFE (« hommes de paille »), ainsi que les inscriptions multiples déclarées ou cachées, dans la mesure où c'est interdit. À cet égard, il est également interdit d'utiliser le nom du conjoint, des parents, des noms commerciaux, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes, des sociétés fiduciaires ou d'autres tiers pour contourner cette disposition. Il est également interdit d'inciter des tiers à vendre ou à acheter des services afin d'obtenir une meilleure position dans le plan de rémunération, de manipuler le bonus de groupe ou de manipuler autrement les bonus.

(5) Le Member n'a pas droit à une exclusivité territoriale.



§ 11 Avertissement, pénalité contractuelle, dommages-intérêts, exonération de responsabilité

(1) En cas de premier manquement aux obligations du Member telles que définies au § 7, SANUSLIFE adressera un avertissement écrit, en fixant un délai de 10 jours au Member pour remédier au manquement. Le Member s'engage à rembourser les frais d'avertissement, en particulier les frais d'avocat engagés pour l'avertissement.

(2) Il est expressément fait référence au § 16, alinéa (3), selon lequel SANUSLIFE a le droit de résilier le contrat sans préavis en cas de violation des obligations visées aux § 8, 9 et 10 (3) et (4), ainsi qu'en cas de violation particulièrement grave des obligations visées au § 7, d'autres droits contractuels ou légaux applicables, et a également le droit de prendre les mesures visées au § 11(1) à sa discrétion en cas de première violation d'une obligation. Indépendamment du droit de résiliation sans préavis au § 16, alinéa (3), SANUSLIFE a le droit, dans des cas individuels, en cas de violation de l'une des obligations susmentionnées, d'émettre un avertissement au sens de l'alinéa (1) à sa propre discrétion avant de prononcer la résiliation sans préavis, y compris avec un délai de rectification réduit.

(3) Si le même manquement ou un manquement similaire se reproduit après l'expiration du délai fixé par l'avertissement ou s'il n'est pas remédié au manquement faisant l'objet du premier avertissement, une pénalité contractuelle à la discrétion de SANUSLIFE et équivalente à 900 € en dehors de l'Allemagne, sera immédiatement due. L'application de la pénalité contractuelle entraîne également des frais d'avocat supplémentaires que le Member est tenu de rembourser.

(4) Nonobstant la pénalité contractuelle appliquée, le Member est également responsable de tous les préjudices subis par SANUSLIFE en raison d'un manquement du Member à ses obligations, sauf si le Member n'est pas responsable du manquement à ses obligations.

(5) À la première demande de SANUSLIFE, le Member exonérera SANUSLIFE de toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers en raison d'un manquement à l'une des obligations contractuelles ou de toute autre violation du droit applicable par le Member. À cet égard, le Member s'engage notamment à prendre en charge tous les frais, notamment les honoraires d'avocats, les frais de justice et les dommages-intérêts, que SANUSLIFE encourt dans ce cadre.

§ 12 Ajustement des prix et des commissions

(1) SANUSLIFE se réserve le droit de modifier les prix à payer par le Member, les parts de commission attribuées aux services, le plan de rémunération ou les frais d'utilisation au début d'une nouvelle période de facturation si des changements imprévisibles et/ou non influençables, en particulier des changements législatifs, des modifications de la situation du marché et/ou de la structure de la licence, sont intervenus et si la relation entre le service et la contrepartie a été sensiblement perturbée de ce fait. SANUSLIFE informera le Member du changement dans un délai raisonnable avant le changement.

(2) En outre, SANUSLIFE se réserve le droit d'adapter les prix et les frais d'utilisation à payer par les Members en raison de l'évolution des conditions du marché et/ou de l'augmentation des coûts, en application du § 28, al. 1 du présent contrat de Member. Concrètement, les facteurs de coût décisifs pour la formation



des prix sont les suivants : augmentation des coûts de production, des coûts de livraison, des coûts d'importation (frais de douane), des fluctuations monétaires.

(3) SANUSLIFE se réserve également le droit d'adapter les parts de commission attribuées aux services et le plan de rémunération en raison d'un changement du marché et/ou d'un changement de la structure des licences en application du § 28 al. 1 du présent contrat de Member dans le cadre de ce qui est raisonnable pour le Member.

§ 13 Matériel publicitaire, avantages

Tout le matériel publicitaire gratuit et les autres avantages de SANUSLIFE peuvent être révoqués à tout moment avec effet pour l'avenir.

§ 14 Rémunération, commissions et comptes

(1) En guise de rémunération pour un placement réussi et pour son activité, le Member ayant atteint les qualifications nécessaires reçoit des commissions et d'autres rémunérations calculées sur la base des exigences de qualification stipulées dans le plan de rémunération de SANUSLIFE. Le Member peut consulter le plan de rémunération en vigueur dans son Dashboard de Backoffice. Le paiement de la rémunération peut être effectué à la discrétion du Member et à condition qu'il dispose d'un compte dans l'Espace unique de paiement en euros SEPA, en monnaie fiduciaire, en SANUSCOIN ou dans d'autres cryptomonnaies disponibles (si proposées) Pour les Members qui ont leur siège en dehors de l'Espace unique de paiement en euros SEPA, ainsi que pour les Members qui ont leur siège dans de l'Espace unique de paiement en euros SEPA pour les commissions provenant des ventes de clients/Members qui sont domiciliés en dehors de l'Espace unique de paiement en euros SEPA, le paiement de la rémunération s'effectue uniquement en SANUSCOIN ou dans d'autres cryptomonnaies disponibles (si proposées). Le paiement en SANUSCOIN ou dans d'autres cryptomonnaies disponibles (si proposées) est basé sur le taux de change figurant dans le Dashboard du Backoffice de SANUSLIFE au moment de l'exécution du paiement, ce taux de change pouvant différer du taux de change sur les bourses d'échange en ligne (Exchanges). Le paiement de la rémunération couvre tous les frais encourus par le Member pour le maintien et l'exécution de son activité, sauf s'ils font l'objet d'un contrat séparé.

(2) Une prospection réussie au sens du point (1) du présent contrat n'est possible que si la relation contractuelle entre le client et SANUSLIFE a été effectivement conclue et si le client n'a pas révoqué sa demande de conclusion de contrat, notamment en vertu des dispositions relatives à la vente à distance ou à la vente de porte-à-porte. En outre, une rémunération est uniquement due lorsque le paiement du client a été crédité sur le compte de SANUSLIFE et que toutes les autres conditions de paiement sont remplies.

(3) La commission n'est notamment pas due si

- a) le client fait usage de son droit de rétractation,
- b) le contrat est contesté par le client d'une manière juridiquement efficace,
- c) la commande du client a été passée illégalement,
- d) SANUSLIFE refuse d'accepter le contrat,



e) les commandes passées sont incorrectes ou incomplètes.

En outre, en cas de prospection frauduleuse, que ce soit par des mesures frauduleuses ou abusives du client, du Member ou de ses agents d'exécution, aucune commission n'est due.

(4) Avant le premier versement des commissions, SANUSLIFE se réserve le droit de demander au Member de prouver son identité ou, dans le cas de sociétés de capitaux ou de sociétés de personnes, celle de la ou des personnes agissant, en téléchargeant une copie de la carte d'identité ou du passeport dans le Backoffice de SANUSLIFE. Dans le cas de sociétés de capitaux ou de sociétés de personnes ou de commerçants enregistrés, SANUSLIFE se réserve également le droit de demander une copie de l'extrait actuel du registre du commerce (pas plus vieux qu'un mois).

(5) Sous réserve de réglementations obligatoires divergentes ou de l'absence de réglementation dans le pays où est situé le siège social du Member, le Member est d'abord inscrit comme petit commerçant auprès de SANUSLIFE. Il informera immédiatement SANUSLIFE en fournissant son numéro d'identification fiscale et une confirmation du service des contributions dont il dépend dès qu'il choisira de payer la taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) dans le cadre de ses activités commerciales ou qu'il dépassera les limites fixées pour les petites entreprises.

(6) SANUSLIFE offre des commissions hebdomadaires, mensuelles et annuelles qui sont versées selon les conditions suivantes : les commissions hebdomadaires sont créditées chaque semaine et versées au Member après un délai de révocation et d'annulation de 28 jours. Les commissions mensuelles sont créditées mensuellement et payées le 21 du mois suivant. Les commissions annuelles sont créditées annuellement et payées à la fin du mois de février de l'année suivante. Si l'une des dates de paiement mentionnées aux alinéas 2 à 4 tombe un week-end ou un jour férié, le paiement est effectué le jour ouvrable suivant la date de paiement. Les commissions peuvent uniquement être versées que sur des comptes qui sont au nom du Member ou d'une société de personnes ou de capitaux du Member et qui sont en relation contractuelle avec SANUSLIFE. Les paiements ne peuvent pas être effectués sur des comptes de tiers. Dans le cas où la rémunération est versée en SANUSCOIN ou d'autres cryptomonnaies disponibles (si proposées), les commissions peuvent uniquement être transférées au portefeuille numérique indiqué par le Member ou - dans le cas où il est fait appel à un fournisseur externe de services de transfert de cryptomonnaie (comme une banque dépositaire) - au portefeuille numérique indiqué auprès de ce fournisseur de services sont transférées vers le portefeuille numérique du Member à condition que le transfert de cryptomonnaie vers le portefeuille numérique du Member qu'il gère lui-même ou qui est géré par un fournisseur externe de services de transfert de cryptomonnaie remplissent les conditions pour le versement des commissions et que le risque de perte ou de fluctuations de valeur dues à la volatilité des cryptomonnaies (également appelées fluctuations monétaires) de la cryptomonnaie transférée passe au Member. Si SANUSLIFE encourt des frais bancaires pour le transfert de la commission en monnaie fiduciaire, qui dépassent les frais bancaires facturés pour les transferts nationaux, SANUSLIFE est en droit de répercuter ces frais bancaires sur le Member à hauteur du dépassement des frais bancaires habituels. Il en va de même pour les transactions en SANUSCOIN ou dans d'autres cryptomonnaies. Là aussi les frais de transaction peuvent être répercutés.



(7) Lors de la conclusion du contrat de Member, le Member doit communiquer un relevé d'identité bancaire (« RIB ») à **SANUSLIFE**. **SANUSLIFE** décline toute responsabilité si la transaction de la commission ne peut être effectuée en raison de la clôture du compte en banque du Member ou du changement de numéro de compte ou parce que le Member n'a pas informé **SANUSLIFE** de cette clôture ou de changement de compte dans les 10 jours qui suivent la clôture ou le changement.

(8) En cas de retard de paiement, **SANUSLIFE** est tenue de payer des intérêts de retard équivalant au taux d'intérêt de base de la banque centrale européenne pour les opérations de refinancement majoré de 10 points. Par ailleurs, **SANUSLIFE** doit payer au Member une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40 € pour les frais de recouvrement conformément aux art. L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce français.

(9) **SANUSLIFE** est en droit d'exercer un droit de rétention dans le cadre des dispositions légales. **SANUSLIFE** est également en droit de faire valoir un droit de rétention sur le paiement de commissions si tous les documents requis par le contrat ou par la loi ne sont pas fournis avant le premier paiement. Dans le cas où **SANUSLIFE** exerce son droit de rétention sur les commissions, il est convenu que le Member n'a pas droit à des intérêts pour la période de rétention des commissions.

(9) **SANUSLIFE** a le droit de compenser totalement ou partiellement les créances de **SANUSLIFE** vis-à-vis du Member par les commissions du Member. **SANUSLIFE** est en droit de retenir les commissions si le Member n'a pas fourni les informations nécessaires, telles que le numéro d'identification fiscale, les coordonnées bancaires ou les données du portefeuille numérique ; ou si le Membre viole ces prescriptions contractuelles ou d'autres lois applicables et a reçu une lettre d'avertissement et ce, jusqu'à ce que le Member ait remédié à la violation et jusqu'à la présentation d'une éventuelle déclaration d'abstention assortie d'une peine conventionnelle. La période de rétention des rémunérations ne donne pas le droit au Member de résilier le contrat sans préavis et ne lui donne pas droit à des intérêts ou à d'autres formes de dommages-intérêts. En cas de résiliation sans préavis du présent contrat par **SANUSLIFE**, **SANUSLIFE** se réserve expressément le droit de compenser en tout ou en partie les dommages-intérêts auxquels a droit le Member par les dommages-intérêts auxquels a droit **SANUSLIFE**.

(10) **SANUSLIFE** se réserve le droit de réclamer les paiements déjà versés au Member en cas d'annulation, de résiliation, de contestation ou d'autres annulations ultérieures de l'opération d'achat sous-jacente.

(11) Les cessions et les mises en gage des créances du Member issues des contrats de Member sont exclues, pour autant que cela ne soit pas contraire au droit applicable. Il n'est pas permis de grever le contrat avec des droits de tiers, dans la mesure où cela n'est pas contraire au droit applicable.

(12) Le Member vérifiera les décomptes dès que possible et informera immédiatement **SANUSLIFE** de toute objection. Toutes les commissions sont calculées sur la base du plan de rémunération respectivement valable que le Member peut afficher et consulter dans son Backoffice. **SANUSLIFE** doit être informée par écrit des commissions, autres rémunérations ou autres paiements incorrects dans les 60 jours suivant le paiement incorrect. Après cette date, les commissions, autres rémunérations ou autres paiements sont réputés approuvés.

(13) Les commissions sont versées mensuellement à la demande expresse du Member conformément aux modalités de paiement et aux modes de paiement de **SANUSLIFE**. **SANUSLIFE** se réserve le droit de



ne verser les commissions qu'à partir d'un montant total de 25,00 €. Si le montant minimum n'est pas atteint, la commission sera versée au Member lorsque le montant minimum selon le type de commission sera atteint conformément au paragraphe (6), mais au plus tard après 6 mois.

(14) Si le Member n'a pas indiqué de compte bancaire ou de portefeuille numérique pour le paiement de sa commission, il doit permettre à SANUSLIFE d'effectuer le paiement en indiquant un compte bancaire ou un portefeuille numérique au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance du droit au paiement, faute de quoi le droit au paiement se prescrit conformément au § 25.

(15) SANUSLIFE se réserve le droit de ne pas verser de commissions ou d'autres rémunérations au Member sur certains services/certaines prestations proposés dans la le SANUSSTORE et clairement identifiés.

§ 15 Blocage du Member

(1) Dans le cas où le Membre ne fournit pas les preuves demandées dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a pris connaissance des exigences relatives au paiement de la rémunération ou des avances de commission ou de tout autre paiement, SANUSLIFE est en droit de bloquer temporairement le Member dans le système SANUSLIFE jusqu'à ce que les dossiers/documents requis aient été fournis. La période de blocage ne donne pas le droit au Member de résilier le contrat sans préavis et ne lui donne pas droit à des intérêts ou à d'autres formes de dommages-intérêts.

(2) Pour chaque cas de rappel concernant des documents non fournis au sens du point (1) après l'avis de blocage, SANUSLIFE a droit au remboursement des frais engagés pour ce rappel.

(3) Les rémunérations ou les avances de commissions ou autres paiements qui ne peuvent être versés pour les raisons susmentionnées seront comptabilisés par SANUSLIFE comme une provision ne rapportant aucun intérêt et seront prescrits au plus tard dans les délais légaux.

(4) Indépendamment des raisons de blocage mentionnées au paragraphe (1), SANUSLIFE se réserve le droit de bloquer le Member pour motif grave. SANUSLIFE se réserve notamment le droit de bloquer sans préavis l'accès du Member au Backoffice et au système de SANUSLIFE, ainsi que son droit à des commissions, si le Member enfreint les obligations contractuelles ou toute autre loi applicable. Le blocage restera effectif jusqu'à ce que l'obligation en question soit à nouveau respectée conformément à l'avertissement correspondant de SANUSLIFE. En cas de manquement grave ou répété à une obligation entraînant la résiliation sans préavis du contrat, le blocage sera permanent. Pendant la durée du blocage, le Member sera considéré comme un Free User et n'aura droit à aucune commission. Les commissions éventuellement dues seront versées et gérées sur le compte professionnel du Member sans pour autant lui donner droit à des intérêts.

§ 16 Durée du contrat, résiliation du contrat

(1) Le contrat de Member est toujours conclu pour une durée de 12 mois. Le contrat est à chaque fois reconduit de 12 mois, à condition qu'il ne soit pas résilié au moins 30 jours avant la fin du contrat et que le Member paie la cotisation annuelle de service telle que définie au § 6 avant la fin du contrat. Le Member peut également mettre fin à son contrat de Member à tout moment pendant la période de 12 mois en respectant un préavis de 30 jours.



(2) Si le Member ne paie pas la cotisation annuelle de service telle que définie au § 6 dans les 30 jours suivant la fin de la période contractuelle respective, le contrat sera suspendu avec pour conséquence que le Member devient inactif, perd ses droits aux commissions (y compris toutes les remises, les bonus et les majorations de commissions) pour la période d'inactivité et est géré comme un Free User (client) chez SANUSLIFE. Le Member aura alors à nouveau la possibilité de payer la cotisation annuelle de service telle que définie au § 6 et aura à nouveau droit à des commissions en rétablissant la relation contractuelle et en conservant sa position dans la structure de distribution de SANUSLIFE. Après une période de 12 mois d'inactivité, SANUSLIFE a le droit de supprimer le Member du système de distribution en raison de la résiliation du contrat [durée 12 mois - voir alinéa (1)]. Le Member perdra alors sa position dans la structure de distribution de SANUSLIFE.

(3) Quelle que soit la raison de la résiliation visée au point (1), les deux parties ont le droit de résilier le contrat de Member sans préavis pour motif grave. Un motif grave justifiant la résiliation par SANUSLIFE est le manquement à l'une des obligations prévues au § 7, si le Member ne respecte pas son obligation de remédier à temps au manquement au sens du § 11, alinéa (1) ou si le même manquement ou un manquement comparable se reproduit ultérieurement après qu'il y ait été remédié. En cas de violation des obligations visées aux § 8, 9 et 10 (3) et (4) et de violation particulièrement grave des obligations visées au § 7 ou d'autres droits contractuels ou légaux applicables, SANUSLIFE a le droit de résilier le contrat sans préavis. En outre, chaque partie a le droit de résilier le contrat sans préavis lorsque l'autre partie cesse ses activités ou est liquidée.

(4) SANUSLIFE a également le droit de résilier le contrat du Member sans préavis si le Member n'a pas pris les mesures nécessaires conformément au § 14 (4), même après que SANUSLIFE le lui ait demandé et lui ait accordé un délai d'exécution.

(5) Après la résiliation d'un contrat sans préavis, un nouveau contrat peut être conclu après une période d'au moins 6 mois, mais le Member n'aura pas droit au rétablissement de la structure de distribution telle qu'elle existait avant la résiliation, car il est alors considéré comme un nouveau Member qui s'inscrit pour la première fois. Dans le cas où le contrat est résilié par le transfert de la structure conformément au § 18 (3), l'inscription dans l'ancienne structure/organisation n'est plus possible.

(6) Après la résiliation du contrat, le Member n'a plus droit à aucune commission. Cela ne s'applique pas aux contrats déjà négociés avec succès avant la résiliation du contrat. Le droit à ces commissions reste inchangé. En outre, en cas de résiliation du contrat, le Member n'a droit à aucune indemnité compensatoire pour représentant de commerce ni à aucun autre dédommagement ou compensation, car le Member n'est pas un représentant de commerce au sens du § 4 (1) et n'a donc droit à aucune compensation après la résiliation du contrat.

(7) Les résiliations sont uniquement acceptées sous forme écrite et par envoi recommandé avec accusé de réception, une résiliation normale pouvant également se faire par e-mail ou via la zone de connexion sur www.sanuslife.com > MON PROFIL > Mes données [en cliquant sur le bouton rouge « Veuillez supprimer mes données. Je ne souhaite plus être enregistré comme User / Member chez SANUSLIFE »].

(8) Si un Member demande simultanément d'autres services à SANUSLIFE qui sont indépendants du contrat de membre, ces services ne sont pas affectés par la résiliation du contrat de Member, sauf si le



Member demande expressément qu'il y soit mis un terme avec la résiliation. Si le Member continue à acheter des services auprès de SANUSLIFE après la fin du contrat, il sera traité comme un client normal.

(9) En cas de résiliation anticipée d'un contrat avec une durée de validité minimale comme la cotisation de service annuelle définie au § 6, le Member n'a pas droit au remboursement de la cotisation de service, sauf si le Member a résilié le contrat sans préavis pour motif grave.

§ 17 Obligations du Member en matière de protection des données

Au-delà des droits et/ou des dispositions contractuelles, il est interdit au Member de transmettre à des tiers, d'enregistrer ou d'utiliser des données à caractère personnel ou spécifiques des clients finaux portées à sa connaissance.

§ 18 Transfert d'activités commerciales / transfert de la structure sponsorisée à des tiers / décès du Member

(1) SANUSLIFE peut à tout moment transférer ses activités commerciales, en tout ou en partie, ou des actifs individuels à des tiers, à condition que l'acquéreur respecte le droit applicable.

(2) Si une nouvelle société de capitaux ou de personnes inscrite comme Member souhaite admettre un nouveau sociétaire, il est possible de lui transférer jusqu'à 20 % des parts de la société, à condition que le ou les sociétaires existants qui ont demandé le contrat de partenariat restent également sociétaires. Si un sociétaire souhaite se retirer de la société de capitaux ou de la société de personnes inscrite comme Member ou si plus de 20 % des parts d'un ou de plusieurs sociétaires doivent être transférées à des tiers, cette action est uniquement autorisée sur demande écrite, le cas échéant sur présentation de l'acte notarié du contrat de transfert des parts et conformément aux dispositions du présent contrat et avec l'accord écrit préalable de SANUSLIFE. SANUSLIFE facture des frais administratifs de 25,00 € pour le traitement de la demande susmentionnée. Si cette disposition n'est pas respectée, SANUSLIFE se réserve le droit de résilier sans préavis le contrat de la société de capitaux ou la société de personnes inscrite comme Member.

(3) Le contrat de Member prend fin au plus tard au décès du Member. Le contrat de Member peut être légué dans le respect des exigences légales. Dans les 6 mois qui suivent le décès du Member, un nouveau contrat de Member par lequel le ou les héritiers s'engagent à respecter les droits et obligations du testateur doit être conclu avec le ou les héritiers. Si le Member a plus d'un héritier, ce droit d'option ne peut être exercé que par l'un des héritiers, qui peut agir soit comme héritier partiel, soit dans l'intérêt de la communauté des héritiers. SANUSLIFE n'est pas tenu de vérifier les relations patrimoniales existantes lors de l'exercice du droit d'option. Si l'héritier ou l'un des héritiers est déjà inscrit comme Member auprès de SANUSLIFE, étant donné qu'une seule position dans le plan de commercialisation peut être attribuée par personne physique, l'héritier doit renoncer à sa position précédente dans la structure de distribution de SANUSLIFE ou, si les conditions du § 18 (4) sont remplies, il doit transférer l'une des deux futures structures de distribution à un tiers. Le décès doit être attesté par un certificat de décès. S'il existe un testament concernant l'héritage du contrat de Member, une copie notariée du testament doit être présentée. Après l'expiration de la période de six mois non utilisée, tous les droits et obligations découlant du contrat



sont transférés à **SANUSLIFE**. À titre exceptionnel, le délai de six mois est prolongé d'une durée raisonnable si, dans le cas particulier, il est disproportionnellement court pour le ou les héritiers.

(4) Le Member, à condition qu'il soit actif au sens du plan de rémunération, est autorisé à transférer sa structure de distribution pendant au moins 12 mois consécutifs après avoir atteint le poste de Directeur, après accord écrit préalable de **SANUSLIFE** et accord d'achat et/ou de transfert avec le tiers et sur présentation de la demande de Member du tiers à **SANUSLIFE**, sauf si **SANUSLIFE** a exercé son droit de préemption. La structure de distribution peut uniquement être transférée aux personnes qui ne sont pas Members de **SANUSLIFE** au moment du transfert, qui ne l'étaient pas au cours des 12 derniers mois et dont le contrat de Members n'a pas été résilié sans préavis par **SANUSLIFE**. Pour les Members de **SANUSLIFE**, le transfert ou l'achat d'une structure de distribution est cependant interdit. Dans la mesure où elle n'exerce pas son droit de préemption, le consentement de **SANUSLIFE** est à la discrétion de **SANUSLIFE**. Le Member est tenu de notifier par écrit à **SANUSLIFE** le projet de transfert de sa structure de distribution. **SANUSLIFE** dispose d'un mois après la réception de la notification écrite pour exercer son droit de préemption. Dans le cas contraire, le transfert est autorisé après que **SANUSLIFE** a donné son accord. Une vente n'est possible que dans le cadre d'un contrat non résilié. En cas de résiliation sans préavis ou de violation des présentes Conditions générales, le droit du Member de vendre sa propre organisation de vente s'éteint, de même que dans le cas où le Member vendeur doit encore de l'argent à **SANUSLIFE**, est insolvable ou autrement défaillant, ou en cas de saisie de ses biens. Si une société de capitaux ou une société de personnes est inscrite comme Member, un transfert de la structure de vente n'est autorisé que si les autres conditions du présent contrat sont remplies.

(5) Si à l'avenir un Member souhaite exercer ses activités sous un autre nom, par le biais d'une société, de capitaux, d'une société de personnes, en tant que couple marié, en tant que couple pacsé ou pour d'autres motifs, ce changement de nom est uniquement possible sur demande, **SANUSLIFE** ayant le droit de rejeter la demande si elle le souhaite.

§ 19 Séparation / Dissolution

Dans le cas où un membre inscrit en tant que couple marié/pacsé, société de capitaux ou société de personnes met fin à sa société de façon interne, seul un poste de Member subsiste après la séparation, la dissolution ou toute autre cessation de l'une des sociétés susmentionnées. Les conjoints/membres/sociétaires qui se séparent doivent convenir en interne par quel conjoint/membre/sociétaire le partenariat contractuel doit être poursuivi et en informer **SANUSLIFE** au moyen d'une notification écrite signée par les deux parties et certifiée par un notaire ou en présentant une ordonnance judiciaire correspondante. En cas de litige interne concernant les conséquences d'une séparation, d'un divorce, d'une dissolution ou de toute autre cessation en rapport avec le partenariat contractuel avec **SANUSLIFE**, **SANUSLIFE** se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis si un tel litige entraîne un manquement aux obligations du Member, une violation des présentes Conditions générales, une violation du droit applicable ou une charge déraisonnable pour la Downline ou l'Upline.



§ 20 Consentement relatif à l'utilisation de matériel photographique et audiovisuel, à l'utilisation d'enregistrements de matériel et de présentations

(1) Le Member accorde gratuitement à SANUSLIFE le droit d'enregistrer ou de réaliser du matériel photographique et/ou audiovisuel avec son portrait, des enregistrements de voix ou des déclarations et citations de sa part dans le cadre de sa fonction de Member. En remettant la demande d'adhésion et en prenant connaissance des présentes Conditions générales de partenariat, le Member accepte donc expressément la publication, l'utilisation, la reproduction et la modification de ses citations, enregistrements et images.

(2) Le Member n'est pas autorisé à effectuer des enregistrements audio, vidéo ou autres d'événements sponsorisés par SANUSLIFE tels que des conférences téléphoniques, de discours ou de réunions à des fins de vente ou pour un usage personnel ou commercial. En outre, un Member ne peut pas enregistrer, produire ou compiler des présentations ou des enregistrements audio ou vidéo d'événements, de discours, de conférences téléphoniques ou de réunions de SANUSLIFE sans l'accord écrit préalable de SANUSLIFE.

§ 21 Dispositions relatives à la protection des données

La réglementation de SANUSLIFE en matière de protection des données, que le Member peut consulter [ici](#) et qu'il confirme avoir lue et acceptée comme partie intégrante du contrat lorsqu'il a envoyé sa demande d'adhésion, s'applique.

§ 22 Exclusion de responsabilité

(1) SANUSLIFE n'est responsable des dommages autres que ceux résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé que si ces dommages reposent sur un comportement intentionnel ou sur une négligence grave ou sur la violation fautive d'une obligation contractuelle majeure (par exemple le paiement d'une commission) par SANUSLIFE, ses employés ou ses agents d'exécution. Cela s'applique également aux dommages résultant de la violation d'obligations lors de la négociation de contrats et d'actions non autorisées. Toute autre responsabilité en matière de dommages-intérêts est exclue.

Sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou de comportement intentionnel ou de négligence grave de la part de SANUSLIFE, de ses employés ou de ses agents d'exécution, la responsabilité est limitée aux dommages matériels directs typiquement prévisibles au moment de la conclusion du contrat et, dans le cas contraire, au montant des dommages moyens typiques de ce genre de contrats. Les dommages indirects et immatériels comme la perte de profit, l'arrêt de la production, la perte de bénéfices, l'arrêt des activités, la perte d'intérêts, les coûts de financement, les droits contractuels de tiers, la perte de données, d'informations ou de logiciels à la suite d'une défaillance de logiciel, la perte d'images sont exclus.

(3) En cas de force majeure, SANUSLIFE est exonérée de l'exécution de toutes ou d'une partie de ses obligations contractuelles sans qu'elle n'ait à payer des dommages-intérêts. Le terme « force majeure » couvre les événements suivants :

- Accidents ;



- Grève partielle ou totale qui bloque les activités de **SANUSLIFE** et de ses sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs ;
- Lock-out ;
- Épidémies ;
- Guerre ;
- Saisie ;
- Inondations ;
- Interdiction d'importation ou d'exportation ;
- Accident du travail (outils ou production) ;
- Interruption ou retard sur le réseau de transport, sur le réseau d'électricité ou de gaz ou lors de la livraison des matières premières ou des pièces de rechange ;
- Mesures prises par les autorités : refus d'une demande d'octroi d'une autorisation nécessaire, mesures restrictives qui concernent le secteur du transport ou de la consommation d'énergie, pénurie de matières premières et de biens de consommation.

(4) **SANUSLIFE** n'est pas responsable des dommages de toute nature résultant de la perte de données sur les serveurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de **SANUSLIFE**, de ses employés ou de ses agents d'exécution.

(5) La responsabilité de **SANUSLIFE** pour les dommages de quelque type que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique, est limitée à un montant maximal qui correspond à 100 % des montants perçus par **SANUSLIFE** le jour de la déclaration de sinistre sur la base du contrat de Member conclu avec le Member.

(6) Les contenus du Member sécurisé par **SANUSLIFE** sont des informations étrangères pour **SANUSLIFE** au sens de la loi sur les télémedias et/ou de toute autre loi applicable.

(7) Cependant, **SANUSLIFE** n'assume aucune responsabilité pour les services des **SANUSCOMPANIES**, car la relation contractuelle est toujours conclue avec la société concernée.

§ 23 Inclusion du plan de rémunération et du Code de conduite

(1) Le plan de rémunération et le Code de conduite ainsi que les prescriptions qu'ils contiennent font également expressément partie du contrat de Member. Le Member doit toujours se conformer à ces prescriptions conformément à la version des documents en vigueur.

(2) En envoyant la demande d'inscription en tant que Member à **SANUSLIFE**, le Member assure également qu'il a pris connaissance du plan de rémunération et du Code de Conduite et qu'il accepte expressément ces deux documents comme faisant partie du contrat.

(3) **SANUSLIFE** est en droit de modifier le plan de rémunération et le Code de conduite conformément au § 26, alinéa (1).

§ 24 Comptabilité et impôts

(1) Le calcul, le paiement et la comptabilisation des commissions et autres rémunérations sont basés sur les données et documents transmis par le Member. Le Member est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de ceux-ci et indemniserá également **SANUSLIFE** conformément au § 11, alinéa (5), si



SANUSLIFE devait commettre une erreur dans l'établissement des factures en raison d'informations incorrectes ou incomplètes fournies. Si SANUSLIFE devait effectuer des paiements dans ce contexte ou subir tout autre préjudice, elle dispose d'un droit de recours contre le Member. Afin de couvrir les créances qui en découlent, SANUSLIFE est également en droit de retenir et de compenser les commissions dues au Member.

(2) **(s'applique uniquement à l'Italie)** Les Members ayant un domicile fiscal en Italie reçoivent les commissions conformément à la loi n° 173 du 17/08/2005 et à l'art. 19 GvD n° 114 du 31/03/1998 de la part de la société SANUSLIFE INTERNATIONAL GmbH dont le siège se trouve à Bolzano, qui est également le partenaire contractuel des Members en Italie. En payant les impôts sur le reçu de commission/la facture, le Member paie les impôts sur l'activité marchande, que SANUSLIFE verse pour le Member. SANUSLIFE décline toute responsabilité quant au paiement correct de la commission du Member, si celui-ci communique par écrit et en temps utile à SANUSLIFE certaines informations, telles que la réception d'autres commissions d'autres sociétés qui opèrent également conformément à la loi 173 du 17/08/2005.

(3) Pour les Members dont le domicile fiscal est situé en dehors de l'Italie, les commissions sont payées sans TVA. Si le Member dépasse la limite de revenu fixée par l'État au cours d'un exercice financier, il est tenu de payer la TVA au service des contributions et de l'enregistrer dans le Backoffice (procédure d'autoliquidation). Si le membre omet de saisir un ou plusieurs chiffres d'affaires mensuels, dépassant ainsi la limite du chiffre d'affaires défiscalisé, et que SANUSLIFE doit par conséquent corriger rétroactivement les factures de l'année entière, des frais de traitement de 25,00 euros par facture seront imputés au Member.

(4) SANUSLIFE se réserve le droit de déduire des commissions attribuées au Member toute retenue fiscale applicable ou tout impôt et/ou cotisation de sécurité sociale que SANUSLIFE est exceptionnellement tenue de payer dans un État pour le Member.

§ 25 Prescription

(1) Tous les droits découlant de ce contrat se prescrivent pour les deux parties dans un délai d'un an, dans la mesure où la loi le permet. Le délai de prescription commence à courir à la date d'échéance du droit ou au moment où le droit naît ou devient reconnaissable. Les dispositions légales qui prévoient obligatoirement un délai de prescription plus long restent applicables.

§ 26 Notifications

(1) Toutes les notifications (à l'exception des résiliations) dans le cadre du présent accord doivent être effectuées sous forme électronique par e-mail ou dans la zone de connexion du Member.

(2) Les communications à SANUSLIFE doivent être envoyées à l'adresse suivante : SANUSLIFE Administration AG, Lindenstrasse 8, CH-6340 Baar (ZG), E-Mail: sanusbusiness@sanuslife.com

(3) Toutes les notifications (à l'exception des résiliations) au Member doivent être effectuées en dehors de la zone de connexion du Member à l'adresse e-mail fournie par le Member lors de l'inscription.



§ 27 Droit applicable/jurisdiction compétente

(1) Le droit allemand s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Il n'est pas dérogé aux dispositions impératives de l'État dans lequel le Member a sa résidence habituelle.

(2) Si le Member est un commerçant ou s'il n'a pas de lieu de juridiction général en Allemagne ou s'il transfère son domicile à l'étranger après la conclusion du contrat ou si son domicile est inconnu au moment de l'introduction de l'action, la juridiction compétente est celle d'Hambourg en Allemagne.

§ 28 Dispositions finales

(1) SANUSLIFE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales de partenariat ainsi que le plan de rémunération à tout moment et sans indication de motifs. SANUSLIFE enverra les Conditions générales modifiées ou le plan de rémunération modifié au Member dans le Dashboard du Backoffice, par e-mail ou sous toute autre forme, au moins six semaines avant son entrée en vigueur. Le Member a le droit de s'opposer aux modifications. Si le Member ne s'oppose pas aux Conditions générales de partenariat modifiées ou au plan de rémunération modifié dans les six semaines suivant la réception de la notification de modification, le Member accepte expressément les modifications. Dans la notification de modification des Conditions générales de partenariat ou du plan de rémunération, SANUSLIFE informera séparément, explicitement et de manière facilement compréhensible le Member de son droit d'opposition, des conséquences d'une opposition, ainsi que des conséquences juridiques du silence. En cas d'opposition, les deux parties ont le droit de résilier le contrat au moment où la modification entre en vigueur. Les modifications connues au moment de la conclusion du contrat de Member ne sont pas soumises à l'obligation de notification et ne constituent pas un droit d'opposition pour le Member.

(2) Par ailleurs, les modifications ou compléments aux présentes Conditions générales de partenariat requièrent la forme écrite. Cela s'applique également à l'annulation de l'obligation de la forme écrite.

(3) Si les présentes Conditions générales de partenariat sont traduites dans une autre langue et qu'il existe des contradictions dans une disposition quelconque entre la version allemande et la version traduite des Conditions générales de partenariat, la version allemande prévaut toujours.

(4) En cas de nullité ou de caractère incomplet d'une clause des présentes Conditions générales de partenariat, toutes les autres dispositions du contrat restent valables. La clause invalide doit plutôt être remplacée par une clause valide qui se rapproche au mieux de l'objet économique de la clause invalide. Il en va de même lorsqu'une lacune dans les dispositions doit être comblée.

Mise à jour des Conditions générales de partenariat : 2020-08-01



Annexe I : dispositions du Code de la Consommation français à respecter par la partie contractante dans le cadre des « contrats conclus à distance » et des « contrats conclus par voie électronique »

- Information du consommateur concernant les principales caractéristiques du contrat : la partie contractante doit fournir les informations suivantes au consommateur :
 - Les principales caractéristiques de la marchandise ou des services compte tenu du matériel publicitaire utilisé et de la marchandise ou du service proposé(e),
 - Le prix de la marchandise ou du service et, si le contrat n'est pas immédiatement exécuté, le moment ou le délai durant lequel la marchandise sera livrée ou le service fourni.
 - Les informations sur son identité, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et ses activités à moins que ces informations puissent être trouvées dans le contexte général, et si nécessaire, les informations sur les garanties légales, les fonctionnalités du contenu numérique ou son interopérabilité, les modalités d'exercice des garanties légales et d'autres conditions contractuelles.
- Toutes ces informations devant être communiquées de manière lisible et claire pour que le contact avec le consommateur puisse être établi rapidement. Ces informations doivent être fournies en français.
- Information du consommateur sur le prix : la partie contractante doit informer le consommateur :
 - sur le prix des produits TTC et
 - sur les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services.

Lorsque le prix ne peut raisonnablement être calculé à l'avance en raison de la nature du produit, la partie contractante doit informer le consommateur sur la méthode de calcul du prix et sur tous les frais de transport, de livraison ou de port et sur tous les autres frais éventuels. Si ces frais supplémentaires ne peuvent pas raisonnablement être calculés à l'avance, la partie contractante doit informer le consommateur qu'ils lui seront facturés.

Si le contrat avec la partie contractante est un contrat à durée indéterminée ou un abonnement, l'ensemble des frais dus pour chaque période de facturation sont inclus dans le prix.

- Spécificités des contrats conclus par voie électronique :

L'offre de la partie contractante doit au minimum comprendre les informations suivantes :

 - Nom de la société, adresse du siège, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro au registre du commerce, numéro d'identification fiscale du fabricant du produit ;
 - Si ses activités requièrent une autorisation administrative, le nom et l'adresse du service compétent qui a octroyé l'autorisation ;
 - Si le fabricant du produit fixe un prix, cette information doit être claire et sans équivoque. Le consommateur doit également être informé du fait que les taxes et les frais de livraison sont inclus.

Avant que le consommateur ne passe sa commande, la partie contractante doit une nouvelle fois communiquer de manière claire et sans équivoque les informations suivantes au consommateur :

- Principales caractéristiques des produits ou des services qui font l'objet du contrat ;



- Prix des produits ou des services ;
- Durée du contrat ;
- Le cas échéant, la durée minimale des obligations contractuelles du consommateur.
- Spécificités des contrats conclus à distance :
Avant la conclusion d'un contrat à distance, la partie contractante doit fournir au consommateur les informations/documents suivants :
 - Les conditions, le délai et les modalités générales pour l'exercice du droit de rétractation,
 - Le modèle de déclaration de rétractation,
 - Le montant des frais de retour et la partie qui devra prendre en charge ces frais en cas de rétractation,
 - L'obligation du consommateur de payer les frais s'il exerce son droit de rétractation,
 - Les conséquences de l'absence de rétractation dans le délai prescrit,
 - Les coordonnées de la partie contractante, les coûts liés au contrat conclu à distance, l'information sur l'existence de conditions générales pour les Members, sur les éventuelles cautions et garanties, sur les mécanismes de règlement des litiges et sur les autres conditions contractuelles (adresse du siège, numéro de téléphone et de fax, adresse e-mail, adresse géographique, identité de l'exploitant au nom duquel la partie contractante agit, les coûts liés à l'utilisation de la technique de conclusion d'un contrat à distance, l'existence de conditions pour les Members et les conditions de transmission d'une copie de ces conditions pour les Members, la durée minimale des obligations du consommateur, les éventuelles cautions et garanties à fournir par le consommateur).

Confirmations des informations précontractuelles :

La partie contractante doit fournir les informations susmentionnées au consommateur sous forme écrite ou sur un support durable à moins que la partie contractante ne l'ait déjà fait avant la conclusion du contrat.

Si le contrat entre la partie contractante et le consommateur est conclu par voie électronique, la partie contractante doit fournir de manière lisible et claire au consommateur les informations sur les principales caractéristiques du produit ou du service, le prix, la durée du contrat et le cas échéant la durée minimale des obligations du consommateur. Le consommateur doit également être informé de son obligation de paiement. Lors de la conclusion du contrat, la partie contractante doit bien expliquer au consommateur que passer une commande implique une obligation de paiement.